



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Danièle GARCIA (pouvoir à Héritier LUNDA), Séverine BUSSON (pouvoir à Philippe ROGER), Brahim OUAREM (pouvoir à Frédéric PETITTA), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 28
représentés : 11
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe DECOMBLE est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Délibération n°24-3

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Associatif et Événementiel

Affaire suivie par Romain COLACICCO

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Cœur Essonne Agglomération (CEA) est chargée de la gestion de l'Espace Jules Verne situé rue Henri Douard à Brétigny-sur-Orge (91220), au titre de sa compétence « Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT que pour la saison culturelle 2023-2024 et la prochaine pour 2024-2025, l'Espace Jules Verne, comprenant les équipes du Théâtre-Brétigny et du Centre d'Art contemporain ferme ses portes au public pour de grands travaux de rénovation,

CONSIDERANT que la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois dispose d'espaces libres au sein des locaux du bâtiment dénommé « François Mauriac » situé 4 Cours du Donjon à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700),

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a demandé à bénéficier de la mise à disposition d'une partie des locaux du bâtiment François Mauriac, pour accueillir le personnel et les équipes de l'Espace Jules Verne le temps des travaux et de leur réinstallation à Brétigny-sur-Orge,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville du 5 mars 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Communauté d'agglomération Cœur Essonne Agglomération.

PRECISE que la convention est conclue à titre précaire et révocable.

PRECISE que la Communauté d'agglomération n'a aucun droit acquis à son renouvellement ni au maintien dans les lieux.

Pour extrait conforme,

<p style="text-align: center;">VOTE</p> <p>Pour : 37 Contre : Abstention : 2 (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)</p>

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Ajouté sur le site de la Ville le 26 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240326-24-03-AI
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024